



Commune Ancourteville sur Héricourt

Informations à la population

Septembre 2020

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 18 septembre 2020

Début de séance 20h30

Sont présents :

Mme le Maire: Mme **LEGRAS** Magalie,

Mr le 2^{ème} adjoint: Mr **TERRIER** Mathieu,

Mmes et Mrs les conseillers municipaux: Mr **MARTIN** Nicolas, Mr **AUDRAN** Cédric, Mr **LEROUX** Arnaud, Mme **BASILLE** Elsa, Mr **HAVARD** Joachim, Mme **AVENEL** Catherine, Mme **SAUTREUIL** Cécile formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme **GUEVILLE** Alexandra, Mme **VILLENAVE-CHASSET** Johanna

Absent :

Secrétaire de séance : Elsa BASILLE

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé sans remarque.

DISSOLUTION DU CCAS

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande du Receveur concernant la dissolution du CCAS. En effet, elle nous informe que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ), supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS).

Cet article clarifie également les modalités d'exercice de la compétence « action sociale » entre la commune et l'échelon intercommunal lorsque le CCAS a été dissous. Il s'agit d'une mesure de simplification au bénéfice des comptables et des ordonnateurs et, d'autre part, de fournir un cadre méthodologique permettant aux directions territoriales et aux comptables d'accompagner la dissolution d'environ 22 000 CCAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la dissolution du CCAS et de transférer le budget du CCAS sur celui de la commune. Il est décidé la création d'une commission Actions sociales dont les membres seront identiques à ceux du CCAS. Le conseil municipal s'engage à valider l'ensemble des décisions de la commission actions sociales sans les modifier tant sur leur fond que leur forme

DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Une décision modificative d'un montant de 2000€ est à prévoir afin de pouvoir acquérir du matériel pour l'agent communal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Une décision modificative d'un montant de 10 000€ est à faire suite au lancement du marché subséquent du syndicat du Caux Central sur la défense à incendie.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

BOURSES SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif des bourses scolaires qui sont versées chaque année aux enfants de la 6^{ème} jusqu'à 20 ans et d'une valeur de 35€. Les bourses sont versées durant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

La liste des bénéficiaires est établie en fonction des connaissances de la municipalité et pourra être modifiée selon les réclamations des habitants. Les élèves scolarisés après la terminale devront fournir un justificatif de scolarité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte de reconduire le dispositif des bourses scolaires pour l'année 2020/2021.

CHANGEMENT CUVE A GASOIL

Mathieu Terrier, 2^{ème} adjoint, expose au conseil municipal la nécessité de modifier la cuve à gasoil de l'agent communal. En effet, le matériel mis à disposition de l'agent communal n'est pas aux normes. Afin de rendre l'installation réglementaire et de faciliter les conditions de travail de l'agent communal il est proposé d'installer une cuve à gasoil de 400L.

Deux devis ont été proposés, RL DISTRIB-RACINE pour un montant de 649.80 € HT et MANUTANT pour un montant de 749.55€ HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de RL DISTRIB-RACINE et charge Madame le Maire de signer la commande.

TAILLE HAIE

Mathieu Terrier, 2^{ème} adjoint, informe le conseil municipal qu'il a été constaté que l'employé communal manquait d'équipement et notamment d'un taille-haie. Deux modèles ont été comparés et il semble que le modèle STIHL HS82/750 soit plus adapté aux besoins de l'agent communal. Deux devis ont été établis par les entreprises NION et LELIEVRE pour un montant respectif de 520€ HT et 570€ HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de NION et charge Madame le Maire de signer la commande.

TRAVAUX SALLE DES FETES

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux travaux de la salle des fêtes, le peintre avait proposé d'installer des plaques alu dans le local DJ afin de protéger les murs lors du rangement des tables et chaises. Un devis a été établi d'un montant de 1200€ HT. Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le devis et charge Mme Le Maire de passer la commande.

DELEGATION DU MAIRE

La préfecture a transmis une demande de modification des délégations du maire, la délibération établit ne comportant pas tous les éléments nécessaires notamment les montants.

Les délégations sont modifiées en indiquant les montants de limite et acceptées à l'unanimité par le conseil municipal.

CONVENTION DE LOCATION SALLE ANDRE CANU PAR LES ASSOCIATIONS

Madame Le Maire donne lecture de la convention de location de la salle par les associations. Cette convention donne les règles de locations de la salle et sera signée chaque année par le responsable de l'association.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que

- Les travaux d'assainissement se poursuivent, une réunion de chantier a lieu tous les mercredis à 14h et les conseillers municipaux le souhaitant peuvent y assister. Les emplacements de pompes de relevages ont été fixés. Il a été demandé par les pompiers et les propriétaires du terrain jouxtant la borne à incendie de la déplacer. Les renseignements seront pris pour la déplacer ou la supprimer au vu de son débit.
- Un point est fait sur les derniers conseils communautaires. La commune sera représentée dans les commissions voirie et tourisme, sport et vie associative.
- Un arrêté municipal a été pris pour fermer la salle André Canu à toutes manifestations publiques ou privées exceptées les réunions de fonctionnement jusqu'au 31/12/2020 au vu de la situation sanitaire.
- Au vu de la situation sanitaire il avait été décidé que le spectacle de Noël n'aurait malheureusement pas lieu cette année. La distribution des jouets et des colis sera réalisée lors du passage du père Noël au domicile des Ancourtevilais le dimanche 6 décembre 2020 dans l'après-midi. Une information sera communiquée aux bénéficiaires aux alentours du 15 novembre.
- Le calendrier des manifestations est établi comme suit :
 - Vœux : Dimanche 17/01/2021
 - Repas communal : Samedi 20/03/2021
 - Fête des parents : Dimanche 13/06/2021
 - Noël communal : Dimanche 05/12/2021

Il pourra être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

- Mme OSOUF, en charge des chemins de randonnées sur la CCCA est venue rencontrer Mme Legras et Mme Guéville afin de faire un point sur les chemins de randonnées de la commune. Il a été constaté que l'échange établi entre les conjoints SEBIRE et la commune n'avait jamais été régularisé administrativement. Mme Le Maire va prendre contact avec Me Laidebeur afin de régulariser cela au plus vite.
- Les élections sénatoriales auront lieu dimanche 27 septembre, Nicolas Martin a été nommé grand électeur pour la commune d'Ancourteville sur Héricourt.
- M. Bouteiller et Mme Mussard se sont mariés à la mairie d'Ancourteville le 19 septembre 2020
- Les pompiers sont intervenus afin de faire les essais annuels sur les équipements de défense à incendie. Il a été constaté que le raccord de la réserve incendie du Catelet est monté à l'envers et ne peut être utilisé qu'en présence d'une moto pompe. Concernant le chemin de la Hêtraie une fuite est présente sur le raccord. Mme Le Maire va reprendre contact avec les pompiers car la réserve a été réceptionnée récemment sans aucune réserve de leur part.
- Le syndicat du Caux Central a lancé son marché subséquent de défense incendie auquel sont inscrits l'installation d'un tuyau de reprise sur la mare du catelet et la création d'une mare sur le bassin de rétention du lotissement du Catelet. Après intervention de l'entreprise STURNO, choisi par la CAO il a été constaté que la mare rue du Catelet ne retient pas l'eau et ne peut être utilisée ainsi. Etant recensée pour la gestion du ruissellement des eaux de la rue du Catelet elle ne peut être imperméabilisée. Le syndicat des bassins versants a confirmé cette information. Concernant la mare du lotissement une confirmation des travaux prévus est à valider auprès du Caux central avant d'engager les travaux. En effet, cette mare est aussi un bassin de gestion du ruissellement.
- Suite aux travaux d'assainissement dans la commune, une coupure d'eau aura lieu le jeudi 8 octobre 2020 de 8h à 17h.
- Le groupe fleurissement de la commune recherche des volontaires pour les aider à embellir notre commune, merci de vous manifester auprès de la mairie.

La séance est levée à 22h40